

224C0603
FR0000064784-FS0301

30 avril 2024

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

Déclaration d'action de concert (articles L. 233-10 et L. 233-10-1 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

PEUGEOT INVEST

(Euronext Paris)

Par courriers reçus les 26 et 29 avril 2024, l'Autorité des marchés financiers a été informée de la conclusion, le 25 avril 2024, d'un accord de concert vis-à-vis de la société PEUGEOT INVEST entre les sociétés Sycomore Asset Management¹ et Moneta Asset Management² au résultat duquel lesdits actionnaires ont déclaré avoir franchi, de concert avec l'ADAM³, en hausse, le 25 avril 2024, le seuil de 5% du capital de la société PEUGEOT INVEST et détenir, de concert avec l'ADAM, 1 597 507 actions PEUGEOT INVEST représentant autant de droits de vote, soit 6,41% du capital et 3,55% des droits de vote de cette société⁴, selon la répartition suivante :

	Actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
Moneta Asset Management	1 098 685	4,41%	1 098 685	2,44%
Sycomore Asset Management	498 821	2,00%	498 821	1,11%
ADAM	1	0,00%	1	0,00%
Total concert	1 597 507	6,41%	1 597 507	3,55%

Ce franchissement de seuil résulte de la déclaration d'une action de concert entre les déclarants.

¹ Société (sise 14, avenue Hoche 75008 Paris) contrôlée par Assicurazioni Generali S.p.a. La société Sycomore Asset Management a précisé agir indépendamment de la société Assicurazioni Generali S.p.a qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général. La société a déclaré agir pour le compte de fonds et de mandats dont elle assure la gestion.

² Société (sise 36, rue Marbeuf 75008 Paris) contrôlée par M. Romain Burnand. La société Moneta Asset Management a précisé agir indépendamment de M. Romain Burnand qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général. La société a déclaré agir pour le compte de fonds.

³ Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM), 4, rue Montescot 28000 Chartres.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 24 922 589 actions représentant 44 988 270 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général et sur la base des informations au 31 mars 2024.